Repères
CROPP HAUTS-DE-FRANCE

N°4 Octobre 2020 — Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

Chères consœurs, Chers confrères,

Ces deux mois de confinement furent anxiogènes pour beaucoup d'entre vous sur le plan financier comme émotionnel. Vos interrogations, vos questionnements étaient légitimes.

Le Conseil national de l'Ordre, les secrétaires, les élus de votre Conseil régional n'ont cessé d'être à vos côtés pour essayer de répondre au mieux et de mettre tout en œuvre pour trouver des EPI afin que vous puissiez reprendre le 11 mai avec des moyens de protection pour vous-même, vos patients et votre entourage. Ce fut la première préoccupation de votre Conseil régional, il se devait de vous aider à reprendre avec le maximum de protections en masques et en surblouses que vous avez reçues.

Je remercie Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi que Monsieur Jean-René Lecerf, Président du Conseil Départemental du Nord d'avoir donné 45 000 masques pour les pédicures-podologues et l'URPS pour avoir assuré la distribution de la première dotation en masques ainsi que pour l'achat de surblouses qui vous ont été distribuées courant juin.

Dans ce contexte d'urgence sanitaire, nous vivons une période sociale et économique compliquée.

Les enjeux auxquels notre profession est confrontée comme l'évolution des cotisations retraites, les modifications des tarifs des dispositifs médicaux entre autres, vont impacter notre quotidien.

Cependant, des avancées pour notre profession ont eu lieu concernant le remboursement des orthèses plantaires dans le cadre de leur renouvellement, puis le texte de loi relatif à nos compétences avec la disparition des termes « sans effusion de sang » au profit de « à l'exclusion de toute intervention chirurgicale ».

Ces avancées doivent nous encourager à améliorer pour nos patients la qualité et la sécurité de nos soins par un engagement individuel au service du collectif.

Après avoir fourni au professionnel l'accompagnement et les outils nécessaires afin qu'il s'engage, de manière volontaire et personnelle dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de sa pratique, de l'installation de son cabinet à la gestion de sa relation avec le patient, le programme de la démarche qualité est aujourd'hui relancé autour d'un outil informatique interactif.

> Suite

1 **Éditorial**

2 **Alerte vigilance : Mise en conformité RGPD / Attention au partage des locaux dans les maisons de santé inter-professionnelles / Rappels**

3 **Résultat de l'exercice 2019 - Budget prévisionnel 2021 / Bilan de l'activité du CROPP Hauts-de-France durant le confinement**

4 **Mouvements de tableau**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES
HAUTS-DE-FRANCE

41, rue de Valmy
59000 LILLE
Tél. 03 20 50 80 79
contact@hauts-de-france.cropp.fr

Permanences

Lundi, Mardi et jeudi
9 h > 12 h
Mercredi et Vendredi
9 h > 11 h

Directrice de la publication : Véronique LEBRETON
Rédacteurs : Véronique LEBRETON - Bernard SOREZ
Dépôt légal : Octobre 2020
Tirage : 1124 exemplaires
N°ISSN : ISSN 2680-2872

Ce nouvel outil permet :

- un suivi plus adapté, à la fois simple à renseigner mais aussi pratique et pédagogique.
- d'entrer facilement dans la démarche.
- d'auto-évaluer ses pratiques.
- d'aborder les champs de l'exercice professionnel sous les angles de l'infrastructure du cabinet (locaux), des pratiques, de l'hygiène, de la communication ou encore de la sécurité.

Les élus sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. Améliorer toujours la qualité et la sécurité de nos soins pour la sécurité de nos patients, c'est une démarche nécessaire au service de notre profession.

La COVID 19 est toujours là, restez vigilants et très prudents pour les mois à venir.

Bien confraternellement

Véronique LEBRETON

ALERTE VIGILANCE
MISE EN CONFORMITÉ RGPD

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou en tant que sous-traitant, dès lors qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne ou que son activité cible directement des résidents européens.

Des sociétés profitent de l'entrée en vigueur de ce règlement pour opérer du démarchage auprès des professionnels (entreprises, administrations, associations), parfois de manière agressive, afin de vendre un service d'assistance à la mise en conformité au RGPD.

Au regard de pratiques commerciales trompeuses, la DGCCRF et la CNIL formulent plusieurs recommandations qui visent à :

- **vérifier l'identité des entreprises démarcheuses** qui ne sont en aucun cas, contrairement à ce que certaines prétendent, mandatées par les pouvoirs publics pour proposer à titre onéreux des prestations de mise en conformité au RGPD ;
- **vérifier la nature des services proposés** : la mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps.

Dans certains cas, il peut aussi s'agir de manœuvres pour collecter des informations sur une société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

Parmi les principaux réflexes à avoir en cas de démarchage

Si vous recevez ce type de sollicitations, vous devez :

- **demander des informations sur l'identité de l'entreprise** démarcheuse permettant de faire des vérifications sur internet ou auprès des syndicats de votre profession ;
- **vous méfier de telles communications prenant les formes d'une information officielle** émanant d'un service public ;
- **lire attentivement les dispositions contractuelles ou précontractuelles ;**
- **prendre le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre ;**
- **diffuser ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnels** qui sont appelés à traiter ce type de courrier dans l'entreprise ;
- **ne payer aucune somme d'argent** au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse.

Guides pratiques sur la protection des données :

>https://www.onpp.fr/communication/publications/guides-et-recommandations/guides/guide-pratique-le-pedicure-podologue-et-la-protection-des-donnees-personnelles.html

Attention au partage des locaux dans les maisons de santé inter-professionnelles

La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens (article L. 6323-3 du code de la santé publique). Elles peuvent associer des personnels médico-sociaux.

Les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux exerçant dans une maison de santé élaborent un projet de santé, témoignant d'un exercice coordonné et conforme aux orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L.1434-2 du CSP.

Dans ces structures, conformément à la réglementation et à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, ne peut être admise l'association de professions de santé avec des activités commerciales (telles que sophrologue - naturopathe etc.) et des professions dont les contours sont mal définis et pour lesquels la présence de professionnels de santé peut servir de caution et entretenir une certaine confusion sur leur champ d'exercice.

> https://www.onpp.fr/deontologie/recommandations-deontologiques/motion-2-sur-le-partage-des-locaux.html

RAPPELS

- **RCP**
  Nous vous rappelons que vous devez nous faire parvenir la copie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité et ce, à chaque renouvellement.
  (Article R.4322-78 du Code de déontologie)
- **CHANGEMENT DE SITUATION**
  Vous devez nous informer sans délai de tout changement et modification survenant dans votre situation et vos conditions d'exercice.
  (Article R.4322-32 du Code de déontologie)

Résultat de l'exercice **2019**

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS	29	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	141 955
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION	34 832	AUTRES PRODUITS	4 601
AUTRES CHARGES EXTERNES	25 227	PRODUITS FINANCIERS	7
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	5 753		
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	57 541		
CHARGES SOCIALES	20 870		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 429		
AUTRES CHARGES	1		
TOTAL (1)	***145 682 €***	***TOTAL*** (1)	***146 563 €***

CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	293 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	501 €
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (III)	11 €		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	145 986 €	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	147 064 €
BÉNÉFICE OU PERTE	1 078 €		
TOTAL GENERAL	***147 064 €***	***TOTAL GENERAL***	***147 064 €***

Budget prévisionnel **2021**

RECETTES PRÉVISIONELLES	
PRODUITS ONPP	165 446
AUTRES PRODUITS	45
TOTAL	***165 491 €***

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
ACHATS ONPP	100
LOYERS ET CHARGES	17 200
ELECTRICITÉ ET GAZ	1000
FOURNITURES D'ENTRETIEN, D'ÉQUIPEMENTS, DE BUREAU, DIVERSES	3 540
ENTRETIEN ET RÉPARATION, MAINTENANCE, PUBLICATIONS	4 392
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 350
INDEMNITÉS, FRAIS DE MISSIONS ET DE DÉPLACEMENTS DES CONSEILLERS	37 450
IMPÔTS ET TAXES	2 150
CHARGES DE PERSONNEL	91 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	700
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 300
TOTAL	***165 182 €***

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	***309 €***

Bilan de l'activité du CROPP Hauts-de-France durant le confinement

Suite à la tempête traversée due à cette crise sanitaire, la mission ordinale qui nous a été confiée durant ces 2 mois nous permet d'établir le bilan suivant.

Dès le 17 mars, la première partie de cette mission a consisté à mettre en place des **Structures d'Urgences Podologiques** (SUP) sur le territoire régional des Hauts-de-France. 22 SUP ont été mises en place réparties comme suit :
- pour le département du **Nord** : 6 en ville et 2 hospitalières,
- pour le département du **Pas de Calais** : 3 en ville,
- pour le département de la **Somme** : 6 en ville,
- pour le département de l'**Aisne** : 3 en ville,
- pour le département de l'**Oise** : 2 en ville.

Il était impératif que ces structures possèdent tous les EPI nécessaires pour remplir à bien et en toute sécurité les urgences podologiques chez les patients diabétiques grade 2 et 3, les patients artéritiques et les patients en ALD. De par les soins apportés par les professionnels, l'existence de ces structures a permis d'éviter d'encombrer les urgences et des hospitalisations. Elles ont connu un succès et ont contribué à une grande avancée pour la reconnaissance de notre profession par l'État via l'ARS qui a attribué une dotation de 50 masques par SUP, l'état ayant contribué également à une dotation de masques en remerciement de la mise en place des SUP.

> Suite

Suite Bilan de l'activité du CROPP Hauts-de-France durant le confinement

Dès le 16 avril, à la suite de la seconde allocution de Monsieur le Président de la République nous informant du prolongement du confinement jusqu'au 11 mai, la 2ème partie de la mission ordinale a consisté à chercher et à trouver des moyens de protection pour le 11 mai, date de reprise de l'activité en cabinet pour nos professionnels.

Par solidarité, il leur avait été demandé de donner leurs masques aux soignants de première ligne, on se devait donc de les aider et faire le maximum pour leur faciliter la reprise de leur activité.
Avec le soutien de Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, de Monsieur Jean-René Lecerf, Président du Conseil Départemental du Nord et de Monsieur Laurent Somon, Président du Conseil Départemental de la Somme, nous avons pu doter de 42 masques chirurgicaux et de 9 masques FFP2 chaque pédicure-podologue inscrit au Tableau de l'Ordre de la région Hauts-de-France en tant que titulaire de cabinet ou collaborateur libéral. Nous les remercions vivement, ainsi que l'URPS des Hauts-de-France pour l'achat de 8 surblouses par pédicure-podologue et pour en avoir assuré la distribution.

Notre profession au même titre que les autres professions de santé a enfin été prise en compte pour accéder aux stocks de l'État et pouvoir ainsi bénéficier de 12 masques par semaine par pédicure-podologue depuis fin mai.

> **Le bilan de cette crise sanitaire nous a permis de faire partie dorénavant des professions de santé reconnues par l'ARS et l'État, il s'agit d'une belle avancée pour notre profession.**

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 1/10/2019 au 31/08/2020

Inscriptions 2019-2020

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
ALLOU	Nathan	80	FLEMIG	Thomas	62	PLOUY	Romain	59
BAYART	Martin	59	FOURGON	Anaïs	59	POTTIAU	Florine	62
BOULANGER	Gaëtan	59	GERARD	Fanny	62	RONDEAU	Paul	60
CABY	Mathilde	59	GINET	Marion	62	ROUSSEL	Violette	59
CARPENTIER	Marie	62	GOBERT	Julie	59	ROUX	Mickaël	59
CARTON	Clémence	59	GROULEZ	Hippolyte	59	SCHRYVE	Jean	59
CATHAGNE	Julien	59	GUETTE	Eglantine	80	SEGUIN	Samuel	59
CHENEL	Coralie	80	HERZEEL	Maëva	59	SURMONT	Elise	59
COTTIN	Amélie	59	HIVES	Adrien	59	THUILLEZ	Enguerran	62
DA SILVA	Rodrigue	59	LAMARCHE	Robin	62	TRAJBER	Joséphine	59
DAMGE	Romain	60	LEDEUX	Estelle	59	VALLEE	Quentin	59
DANQUIGNY	Antoine	59	LEQUEUX	Alexandre	59	VALLOIS	Guilhem	59
DAZIN	Bertrand	59	MANUEL	Mathilde	59	VANDEN BIL	Marie	59
de WIT	Marie	59	MOREL	Charlotte	80	VANOMMESLAEGHE	Pauline	59
DEMEESTERE	Pierre-Louis	59	MORELE	Anne-Laure	60	VINCHON	Lou-Anne	59
DEVAUX	Nicolas	02	PARASCANDOLO	Clara	59	WINDELS	Clara	59
DUMEZ	Axel	62	PEPIN	Laurence	80			
DUMONT	Camille	59	PERRAULT	Charlotte	80			

Transferts du CROPP Hauts-de-France vers un autre CROPP

Nom	Prénom	CROPP /CIROPP	Nom	Prénom	CROPP /CIROPP
AMIOT	Valérie	Ile de France & Outre-mer	NININ-DEROUDE	Agnès	Pays-de-La-Loire
GUILCHER	Brittany	Grand-Est	PERRAULT	Charlotte	Normandie
LAMARCHE	Robin	Auvergne-Rhône-Alpes	SAMPOUX	Eugénie	Paca-Corse
LECHEVREL	Agathe	Grand-Est			

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Hauts-de-France

Nom	Prénom	CROPP /CIROPP	Nom	Prénom	CROPP /CIROPP
BELHASSEN	Hélia	Ile de France & Outre-mer	MORARD	Clément	Grand-Est
BENMAMMAR	Wissam	Ile de France & Outre-mer	VASSEUR	Camille	Grand-Est
CHAHLAFI	Mourad	Ile de France & Outre-mer	WIPPLER	Manon	Ile de France & Outre-mer
MONTIER	Virginie	Ile de France & Outre-mer			

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
BOULIN	Jacqueline	62	HOTTOIS	Hélène	59	PEREZ	Irina	59
BRUNET-AYME	Monique	60	HURET	Quentin	62	PETRIGNANI	Sophie	60
CORNIQUET	Isabelle	80	JILLIOT	Marie-Pascale	59	TILLIETTE	Martine	62
DELAGE	Catherine	59	KLUZIAK	Rose-Marie	59	VERGOTE	Adeline	59
DELAHAYE	Colette	59	LECARNELLE	Brigitte	59	VIGIER-PECQUEUR	Myriam	59
DENOYELLE	Sabine	02	LEFEBVRE	Elodie	59	WAREE	Thomas	60
GUINET	Michel	02	LUSSIEZ	Yvan	59	YESILMEN	Nejbir	60